

Article 1 : Organisation

AERIA ORGANISATION (association loi 1901, enregistrée en préfecture du Var le 31/07/1992) organise le 30 avril 2023 le Trail de La Londe les Maures (TLM). Avec la participation et le soutien de la commune de La Londe les Maures, l'appui financier du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur et du Conseil Départemental du Var à été sollicité.

Article 2 : Les épreuves

Le TLM est une manifestation sportive au sein de laquelle sont proposées plusieurs épreuves de trail running empruntant divers sentiers de grande et de petite randonnée. Chacune des trois épreuves se déroule en une seule étape, à allure libre, en un temps limite.

- une distance de 05 Km avec un dénivelé de +158 mètres et un temps limite de 1 H.,
- une distance de 10 Km avec un dénivelé de +326 mètres et un temps limite de 3 H.,
- une distance de 22 Km avec un dénivelé de +885 mètres et un temps limite de 4 H.

Article 3 : Conditions de participation

Les épreuves sont ouvertes à toute personne, femme ou homme, âgée de 18 ans révolus le jour de la course. *L'inscription au parcours de 05 Km est, toutefois, autorisée aux cadets (16 & 17 ans) sous réserve de présentation d'une autorisation parentale.* Qu'il s'agisse d'une inscription en ligne ou d'un dossier d'inscription "papier" chaque participant(e) s'engagera sur l'honneur d'avoir pris connaissance du présent règlement par la mention "lu et approuvé".

Article 4 : Nombre de participants

Les effectifs de coureurs sont limités à :

- 250 coureurs pour le parcours de 05 Km,
- 250 coureurs pour le parcours de 10 Km,
- 250 coureurs pour le parcours de 22 Km,

Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions seront ouvertes à compter du 15 janvier 2023 et seront closes le 27 avril 2023. Pour valider son inscription, chaque coureur doit fournir un certificat médical spécifique, mentionnant « apte à la course à pied en compétition », datant de moins d'un an (à la date de l'épreuve), ou bien fournir la photocopie d'une licence FFA ou FFT en cours de validité.

Les inscriptions s'effectuent avec paiement sécurisé (**NJUKO**) via la plateforme : <https://www.njuko.net/traillalondelesmaures2023>

Si l'accès internet n'est pas possible, l'inscription peut se faire par voie postale à l'adresse suivante : **GUIEU Jean - BP 90170 - 83701 SAINT-RAPHAEL**. Le participant doit faire parvenir en même temps que son bulletin d'inscription dûment rempli, son certificat ou sa licence et le règlement par chèque bancaire libellé à l'ordre d'Aeria Organisation.

Pour tout renseignement concernant l'inscription, le coureur peut adresser un mail à : maisonaime@orange.fr. Les informations demandées sur le bulletin sont nécessaires pour l'inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, la concurrente ou le concurrent, dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. Ses coordonnées pourraient être cédées à des partenaires proposant ce même type d'événement.

Si le coureur ne le souhaite pas, il est invité à en informer l'organisation par mail : maisonaime@orange.fr. Le dossier d'inscription sera considéré comme complet et fera donc l'objet d'une validation dès lors qu'il comportera :

- tous les champs du formulaire d'inscription dûment remplis (le défaut d'information sur le document entraîne systématiquement son rejet),
- le certificat médical ou la licence sportive,
- le règlement des frais d'inscription.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Article 6 : Tarifs d'inscription

Les droits d'engagement pour le Trail de la Londe les Maures 2023 sont fixés à :

- Parcours de 05 km : 10 €,
- Parcours de 10 km : 15 €,
- Parcours de 22 km : 25 €,

Ces tarifs comprennent :

- le T-shirt,
- le chronométrage
- la couverture médicale et les secours,
- les ravitaillements,
- la remise des prix.

Article 6 bis : Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera au Domaine des Myrtes – 1167, route Jouasse - 83250 La Londe les Maures les :

- samedi 29 avril 2023 de 14 H. à 18 H.,
- dimanche 30 avril 2023 de 07 H. 00 à 08 H. 30.

Article 7 : Annulation et remboursement

Toute annulation d'inscription doit être faite par e-mail à maisonaime@orange.fr. Aucun désistement ne sera pris en compte par téléphone. Les cas d'annulation d'inscription ne concernent que les cas d'accident ou de maladie grave du participant. Cela doit être justifié par un certificat médical signé et tamponné par le médecin. Les demandes d'annulation d'inscription seront prises en compte jusqu'au 30 mars 2023, sauf cas de force majeure (hospitalisation ou autres cas graves) concernant le participant.

Le traitement des demandes de remboursement se fera trois mois après la manifestation.

Montant des remboursements :

- avant le 28 février 2023 : 50 %,
- avant le 30 mars 2023 : 30 %,
- après le 15 mars 2023 : aucun remboursement ne sera effectué.

Lors de l'inscription sur NJUKO, il est proposé, sans aucune obligation, la possibilité de souscrire à une assurance annulation. Si la participation au trail entraîne des frais de déplacements, d'hébergements, envisager ce type d'assurance semble porter intérêt.

Article 8 : Assistance médicale et secours :

REGLEMENT DU TRAIL DE LA LONDE LES MAURES 2023

- un médecin urgentiste sera présent pendant toute la durée des épreuves. Il ne délivrera aucun certificat médical aux participants l'ayant oublié. Le médecin urgentiste est la seule personne habilitée à soumettre un avis et à prendre une décision, concernant la mise hors course d'un participant, pour raisons médicales. Il est le seul à juger l'évacuation d'urgence d'un participant vers le centre hospitalier le plus proche.
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var sera sollicité.
- des secouristes équipés de matériel professionnel seront présents. Leur mission est de porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation. Un poste médical avancé (PMA) sera positionné sur la zone de départ et d'arrivée des parcours.

Article 9 : Abandon...assistance : information au poste de commandement : 06 33 28 88 71

Tout participant abandonnant sur le parcours pour cause de fatigue bénigne et ayant la possibilité de rallier le point de ravitaillement devra impérativement y remettre son dossard. Il appartient à un coureur en difficulté ou pensant être sérieusement blessé de faire appel aux secours. Il lui est conseillé de :

- **demander à un autre concurrent de prévenir les secours ;**
- **s'il n'est pas en présence d'un autre concurrent et si ses moyens physiques le lui permettent, de rejoindre le poste de ravitaillement le plus proche ; le participant blessé doit impérativement rester sur le parcours et en aucun cas le quitter. Tout participant blessé s'éloignant volontairement du parcours balisé ne sera plus sous la responsabilité de l'organisation.**
- **Tout participant se doit de porter assistance à un autre participant en difficulté ou blessé. L'Article 223-6 du code pénal pour non assistance à personne en danger s'applique de fait.**

Article 10 : Ravitaillement

- 2 types de ravitaillement peuvent être proposés :

LIQUIDE : composé uniquement de boissons, eau plate, eau pétillante, boisson sucrée, **COMPLET** : liquide (voir ci-dessus), barres de céréales, chocolat, biscuit salé, pain, fromage, saucisson, banane, orange, compote de fruit ...etc.

Article 11 : Pointage des coureurs

Lors du retrait des dossards une puce électronique sera remise à chacun des participants afin d'assurer le contrôle et le chronométrage. Les concurrents doivent se soumettre à ce contrôle, sous peine de disqualification.

Article 12 : Balisage

Il peut être effectué au moyen de rubalise, de flèche directionnelle en carton, de peinture de couleur jaune, rouge, bleue ou verte sur les traversées de chaussée uniquement. Il est impératif de suivre le balisage.

Article 13 : Equipement du coureur

Chaque participant devra avoir en sa possession un minimum d'équipement. Bien que la vérification des sacs ne soit pas envisagée, des contrôles inopinés pourront être pratiqués. Il est demandé d'avoir un sac comprenant un téléphone portable avec une application GPS, une poche à eau, un sifflet et une couverture de survie ; selon les conditions météorologiques ... un vêtement de pluie.

Article 14 : Disqualification et pénalité

Un coureur pourra être disqualifié ou pénalisé en cas de :

- non-assistance à personne en danger (article 223-6 du code pénal),

- défaut de matériel indispensable,
- dossard non visible, absence ou perte du dossard,
- non respect de l'environnement,
- insultes, discrimination raciale, xénophobie, menace proférée à l'encontre de quelque personne que ce soit, y compris auprès des organisateurs.

Article 15 : Récompenses et classements

Seuls les participants passant la ligne d'arrivée seront classés. Pour chacune des épreuves, un classement général et par catégorie sera établi. Les résultats seront affichés sur la zone d'arrivée à La Londe les Maures et pourront être consultés sur le site web de la manifestation. Pour chacune des épreuves (22, 10 & 05 km), seront récompensés :

- au classement scratch, les 3 premières dames et les 3 premiers messieurs,
- au classement par catégorie, les premiers de chaque catégorie : espoir, sénior. Concernant la catégorie MASTER, les récompenses seront attribuées par tranche d'âge de 10 ans, regroupant ainsi les catégories M0/M1 (35 à 44 ans), M2/M3 (45 à 54 ans), M4/M5 (55 à 64 ans) et M6 (plus de 65 ans).

Il n'y aura aucun cumul de récompenses. Les récompenses n'ayant pas été retirées lors de la remise ne seront pas expédiées aux récipiendaires.

Article 16 : Annulation de l'événement

Dans le cadre général, chacune des épreuves ou l'ensemble de la manifestation peut être annulé(e) pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisation. Les faits pouvant induire cette annulation:

- les **directives** nationales, régionales ou départementales consécutives à une **crise sanitaire**,
- les interdictions de la manifestation ordonnées par les **services préfectoraux** (AERIA-ORGANISATION est dépendante des services de l'Etat. Elle applique les consignes qui lui sont imposées).
- les **phénomènes** météorologiques **graves** (pluie torrentielle, chute de grêle, orages violents, effondrement, éboulement sur les parcours). Si ces situations se précisent 24 heures avant le lancement de la manifestation ou pendant le déroulement de celle-ci, l'organisation se donne le droit de modifier l'ensemble des parcours, de réduire la distance ou tout simplement d'annuler.

En cas d'annulation de l'événement, celui-ci sera systématiquement reporté à une date ultérieure, (voire deux dates pour garantir le choix aux participants). Aucun remboursement ne sera effectué. Cependant, tel que déjà mentionné à l'article 7 du présent règlement, tous les participants sont invités à réfléchir sur l'opportunité d'une assurance annulation. Pour les participants disposant d'une licence sportive, il est opportun de contacter la Fédération sur ce sujet. Sur le site des inscriptions (<http://www.njuko.net/traillalondelesmaures2023>) un lien est spécifiquement dédié à cette option d'assurance.

Article 17 : Droit à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve.

Tout comme il renonce à tout recours à l'encontre d'AERIA ORGANISATION pour l'utilisation faite de son image, sur tout support publicitaire utilisé par l'organisation à des fins promotionnelles de l'événement du Trail de La Londe les Maures.

Article 18 : Assurance

AERIA-ORGANISATION a contracté une assurance responsabilité civile auprès de MAAF Assurances, agence de la Seyne sur Mer (83500). Chaque participant devra avoir en sa possession une responsabilité civile. Le fait d'être licencié auprès d'une fédération permet de bénéficier de ce type de garantie.



REGLEMENT DU TRAIL DE LA LONDE LES MAURES 2023